



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

Berger Leveault

ID : 084-218401248-20250213-5772025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0577-2025 Séance du 13 février 2025

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

| |
|---|
| Date de convocation : 6 février 2025 |
| Nombre de conseillers : Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 11 |
| Secrétaire de séance : M Jean-Pierre PEYREROL |

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h30,
le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances sous la présidence de Madame Laurence
CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Jean-Pierre PEYREROL, Patrice FRELY, Gaël EVRARD, Jean-Christophe BOYET

Absent excusé : Sophie BOUCHOUX

Procuration :
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON

OBJET : Demande de subvention DETR 2025 – Projet de requalification de la Place et de la Rue de l'Eglise

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-199 à R.2334-35,

Vu la circulaire du Préfet de Vaucluse du 12 décembre 2024 relative à l'appel à projets commun DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2025

Vu la délibération n° 0513-2023 du 19 octobre 2023 portant approbation de la convention avec le CAUE pour le projet de requalification de la place et de la rue de l'Eglise,

Vu la délibération n° 0516-2023 du 5 décembre 2023 portant demande de Fonds de Concours à la CCPSTM pour le projet de requalification de la place et de la rue de l'Eglise,

Vu la délibération n° 0563-2024 du 14 novembre 2024 portant approbation du programme de travaux du projet de requalification de la place et de la rue de l'Eglise,

Vu la délibération n° 0564-2024 du 14 novembre 2024 portant demande de Fonds de Concours Tourisme 2024 à la CCPSTM pour le projet de requalification de la place et de la rue de l'Eglise,

Par délibérations visées en objet, le conseil municipal a approuvé le projet de requalification de la Rue et de la Place de l'Eglise dont le budget prévisionnel s'établit, en phase APD approuvée le 14 novembre 2024, à un montant prévisionnel de :

| | |
|--------------------|-----------------|
| ➤ Maîtrise d'œuvre | 24 300,00 € HT |
| ➤ Travaux | 219 298,25 € HT |

soit un total d'opération de 243 598,25 € HT.

CONSIDERANT que les travaux relatifs au projet de requalification de la Rue et de la Place de l'Eglise vont être lancés en 2025,

CONSIDERANT l'éligibilité de ce programme de travaux à la dotation de l'Etat DETR 2025,

**Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

| | Montant HT | Taux |
|--|---------------------|-----------------|
| Fonds de concours CCPSMV 2020-2026 | 31 343,00 € | 12,87 % |
| Fonds de concours Tourisme CCPSMV 2023 | 45 162,00 € | 18,54 % |
| Fonds de concours Tourisme CCPSMV 2024 | 29 988,00 € | 12,31 % |
| Subvention Etat - DETR 2025 | 88 385,00 € | 36,28 % |
| Autofinancement | 48 720,25 € | 20,00 % |
| TOTAL | 243 598,25 € | 100,00 % |

SOLLICITE la subvention de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 88 385,00 € ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance

Jean-Pierre PEYREROL

Le Maire,



Laurence CHABAUD GEVA

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.